



**CENTRE
ÎLE-DE-
FRANCE DE
FORMATION**

**Formation
ouverte à
l'apprentissage**

BPJEPS

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Éducateur Sportif Gymnastique Rythmique



Diplôme Professionnel

Formation en Alternance

Animer toutes les activités gymniques

Entraîner un 1^{er} niveau compétitif

FORMATION 2024/2025


MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
*Le haut
niveau
l'alternance*



 Région
île de France

FORMATION BPJEPS

620 heures
de formation
en centre

Taux de
réussite
2022 & 2023 :
100%

ÉDUCATEUR SPORTIF DES ACTIVITES GYMNQUES

Option : Gymnastique Rythmique

Diplôme Professionnel de niveau IV, il confère à son titulaire la qualité professionnelle pour encadrer en autonomie et en sécurité tout public dans les activités gymniques.

Formation en Alternance, elle se déroule **du 2 septembre 2024 au 28 juin 2025**. Les cours se déroulent en semaine le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 15h00, et sur certaines vacances scolaires sous forme de stage (voir ruban pédagogique). Les périodes d'alternance se font en soirée, le mercredi, le week-end et durant les vacances scolaires.

Objectifs : Animer toutes les Activités Gymniques, pour encadrer des actions d'initiation ou de découverte. Les stagiaires devront mettre en place deux cycles d'animation dans leur structure d'alternance parmi les activités suivantes : Gym Art. Féminine, Gym Art. Masculine, Gym Rythmique, Trampoline, Tumbling, Gym Acrobatique, Babygym, Aérobie, TeamGym, ou Parkour. **Assurer la sécurité des pratiquants**
Entraîner un premier niveau de compétition, concevoir, conduire et évaluer un cycle d'entraînement pour un groupe de la filière fédérale en Gymnastique Rythmique.

CONTENUS DE FORMATION

Le BPJEPS s'articule en 4 Unités capitalisables regroupées en 3 modules de formation.

Préparer,
conduire et
évaluer un projet
dans sa structure
UC 1 / UC 2

- Communication, Projet d'animation promotionnel,
- Cadre institutionnel, Caractéristiques des publics
- Cadre réglementaire, Méthodologie de projet

Animer tout
public sur toute
activité
gymnique
UC 3

- Préparation et conduite de séance d'animation : Baby-gym, Parkour, gym senior, activités acrobatiques, activités gymniques d'expression, handigym, aérobie, ...
- Connaissances théoriques, Conception d'un cycle d'animation

Entraîner en
compétition les
activités
acrobatiques
UC 4

- Conception d'un cycle d'entraînement, Conduite de séance
- Connaissances techniques, Sécurité et réglementation des activités compétitives en Gymnastique Rythmique



Comité Régional Île-de-France - Centre Île-de-France de Formation

1 allée Scheurer Kestner – 92150 Suresnes - Tél. 01 72 67 40 00 - Email : ciff@crif-ffgym.fr – Site : www.crif-ffgym.com
Enregistré sous le N° de déclaration d'Activité : 11 78 81144 78. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Volumes horaires en formation initiale

- Volume horaire en centre de formation : **620h**
- Volume horaire en alternance : **600h**, dont **500h** en face à face pédagogique
- Volume hebdomadaire en face à face pédagogique conseillé : **13h**
 - (4h en animation, 5h en initiation, 4h sur un groupe de 1^{er} niveau compétitif)

RUBAN PEDAGOGIQUE PREVISIONNEL

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	Semaine 5	Semaine 9		Semaine 18					
Semaine 1			Semaine 14	Semaine 19	Semaine 23	Semaine 27	Semaine 31	Semaine 35	Semaine 40
	Semaine 6	Semaine 10							
Semaine 2			Semaine 15	Semaine 20	Semaine 24	Semaine 28	Semaine 32	Semaine 36	Semaine 41
	Semaine 7	Semaine 11							Certif UC 3 & 4
Semaine 3			Semaine 16	Semaine 21	Semaine 25	Semaine 29	Semaine 33	Semaine 37	
	Semaine 8	Semaine 12							Semaine 42
Semaine 4			Semaine 17	Semaine 22	Semaine 26	Semaine 30	Semaine 34	Semaine 38	Semaine 43
		Semaine 13							Certif UC 1&2 UC 3 & 4
								UC 1 & 2	

Alternance : depuis le positionnement (9 juillet 2024 – finalisation jusqu'à 14 mois maximum – fin août 2025) – Jury plénier durant l'été 2025.

Semaine de cours Lu, Ma, Je, Ve : 9h-15h	stage 9h00-17h00	Epreuve de certification	Epreuve de rattrapage	Vacances
---	---------------------	--------------------------	-----------------------	----------

Les lieux de formation alternent entre Suresnes, Paris, Puteaux, La Celle-St Cloud et Thiais, en fonction des contenus.

Méthodes et moyens pédagogiques

Méthode pédagogique : formation en présentiel (gymnases, salles de cours) et en distanciel (équipement informatique et connexion internet nécessaires). Apports théoriques, mises en situation sur publics supports.

Moyens pédagogiques : salles spécifiques dédiées aux activités gymniques, site internet dédié au suivi pédagogique, supports vidéo, PowerPoint, vidéoprojecteurs, logiciels spécifiques d'analyse vidéo, ...



Comité Régional Île-de-France - Centre Île-de-France de Formation

1 allée Scheurer Kestner – 92150 Suresnes - Tél. 01 72 67 40 00 - Email : ciff@crif-ffgym.fr – Site : www.crif-ffgym.com
Enregistré sous le N° de déclaration d'Activité : 11 78 81144 78. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

ENTREE EN FORMATION

S'INSCRIRE

Conditions d'accès :

- Avoir 18 ans révolus au début de la formation (dérogation possible, sur demande motivée)
- Être titulaire du diplôme de Premier Secours Civique de niveau 1 (PSC1)
- Avoir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités gymniques - *La formation peut être adaptée pour les personnes en situation de handicap. Fournir avec le certificat médical, l'avis d'un médecin agréé. Contacter le référent handicap pour plus d'informations (voir les contacts page suivante)*
- Pour les moins de 25 ans : être recensé et avoir suivi la journée défense et citoyenneté (JDC)
- Avoir une structure d'alternance pour effectuer son stage pédagogique.

Dossier d'inscription

Téléchargeable sur le site : www.crif-ffgym.com) à remettre au CIFF **avant le 28 mai 2024** (3 juillet pour les candidats exemptés des TEP)

Le CIFF se réserve le droit d'annuler ou reporter la formation en fonction du nombre d'inscrits.

Frais d'inscription :

50 € (chèque à l'ordre du CIFF). La mise en place de la formation est conditionnée par un nombre minimal d'inscrits (5 minimum). Dans le cas contraire, les frais d'inscription ne seront pas perçus.

TESTS D'ADMISSION

Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation (TEP)

Définis par l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016, ils servent à vérifier les capacités des candidats à suivre la formation. Détail des tests sur le lien : [Tests BPJEPS](#)

Les TEP se dérouleront le vendredi 28 juin 2024

Sont exemptés des TEP les candidats en possession des diplômes suivants : CQP FFG, animateur fédéral FFG, moniteur FFG, BF1A UFOLEP, BAF1 FSCF, BF1 FSGT

Tests OBLIGATOIRES définis par le Centre de Formation

Ils servent à identifier le niveau des candidats et leur projet professionnel

- Epreuve écrite à partir d'une observation vidéo
Être capable de prendre des notes, de résumer et d'argumenter sur une problématique)
- Entretien sur son projet professionnel
Être capable de présenter oralement son parcours et de démontrer son implication et sa motivation pour son projet professionnel
- QCM de connaissances gymniques de base
Être capable d'utiliser la terminologie relative aux gestes techniques de base

Les TESTS OBLIGATOIRES se dérouleront le lundi 8 juillet 2024

Convocation envoyée 15 jours avant la date des tests si réception du dossier d'inscription complet

POSITIONNEMENT

Pour les candidats retenus à l'issue des tests, le positionnement permettant de définir le Parcours Individuel de Formation (PIF) aura lieu **le mardi 9 juillet 2024** à Suresnes (92).

Les allègements et équivalences sont consultables sur notre site internet : [tableau des allègements](#)



Comité Régional Île-de-France - Centre Île-de-France de Formation

1 allée Scheurer Kestner – 92150 Suresnes - Tél. 01 72 67 40 00 - Email : ciff@crif-ffgym.fr – Site : www.crif-ffgym.com
Enregistré sous le N° de déclaration d'Activité : 11 78 81144 78. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

LES FINANCEMENTS

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA FORMATION

Plusieurs possibilités :

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Compte personnel de formation (CPF) co-construit,
- Plan de développement des compétences,
- Dispositif de promotion ou reconversion par alternance
- France Travail : formation des demandeurs d'emploi

pour plus d'infos

[lien apprentissage AFDAS](#)
[lien contrat pro AFDAS](#)
[lien vers Mon Compte Formation](#)
[lien PDC](#)
[lien reconversion](#)
[lien vers France Travail](#)

COUT DE LA FORMATION : 11 €/HEURE *

Soit : **6820 €**, pour une formation en parcours complet.

Des allègements de formation sont possibles en fonction des cursus et diplômes des candidats

* : Pour un parcours en apprentissage, nous consulter.

NOUS CONTACTER :

Responsable pédagogique : **François Régis BRUNO** 01 72 67 40 03 – 07 85 08 35 05
francois.regis-bruno@crif-ffgym.fr

Directeur administratif : **François TARRETE** ciff@crif-ffgym.fr
Référént apprentissage CFA : **Lucie DELBARD** formation@ffgym.fr
Référént Handicap du CIFF : **Marie HINGANT** marie.hingant@gmail.com

Tous nos documents sont téléchargeables sur notre site : www.crif-ffgym.com

LE CIFF

Organisme de formation homologué par la DRIEETS et la DRAJES d'Ile de France, le CIFF a formé depuis 2001 plus de 500 Educateurs Sportifs dans le domaine des activités Gymniques. Il est habilité depuis avril 2007 pour organiser les formations BPJEPS.

TAUX DE REUSSITE

2021/2022 : **100%**

2022/2023 : **100%**

TAUX D'INSERTION PROFESSIONNELLE

La totalité des stagiaires formés est en emploi la saison suivante dans les activités gymniques.

DEMARCHE QUALITE

Le Ciff est référencé au Datadock depuis 2017, et certifié Qualiopi depuis 2021



NOS PARTENAIRES



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Comité Régional Île-de-France - Centre Île-de-France de Formation

1 allée Scheurer Kestner – 92150 Suresnes - Tél. 01 72 67 40 00 - Email : ciff@crif-ffgym.fr – Site : www.crif-ffgym.com
Enregistré sous le N° de déclaration d'Activité : 11 78 81144 78. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat